



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

**APPEL DE CANDIDATURES – ADMINISTRATRICE OU ADMINISTRATEUR DE L'OTPO
POUR LA RÉGION ÉLECTORALE 4**

Mettez à profit votre expertise et votre engagement en tant que technologue professionnel afin de poursuivre la relance de votre Ordre et accroître le rayonnement de votre profession!

Destinataires	À tous les technologues professionnels ayant leur domicile professionnel principal dans la région électorale 4 (régions administratives l'Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Montérégie)
Objet	Appel de candidatures – Administratrice ou administrateur pour la région électorale 4 (un poste à pourvoir) Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec
Date	1 ^{er} mai 2026

Vu l'absence de candidatures lors de la période de mise en candidature pour le poste d'administrateur de la région électorale 4 dans le cadre des élections 2026 au Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPO) et conformément à l'article 77 du *Code des professions*, l'OTPO est à la recherche d'**un membre** ayant son domicile professionnel dans cette région pour un mandat de quatre (4) ans.

Date limite de réception des candidatures : 29 mai 2026, à 16h.

L'Ordre aspire à la contribution de membres fiers d'être technologues professionnels et prêts à faire preuve d'audace et de détermination afin d'assurer un espace professionnel légitime ainsi que l'efficacité des mécanismes de protection du public tout en veillant à la qualité de la gestion et de la gouvernance de l'Ordre.

Afin d'assurer une représentation adéquate de tous les secteurs d'activités, les membres de la région électorale 4 œuvrant dans les secteurs suivants sont particulièrement sollicités :

- Agroalimentaire et foresterie
- Automatisation et procédés industriels
- Chimie
- Mines et travaux de chantier
- Santé animale
- Travaux publics

MANDAT

Les administrateurs doivent agir au mieux des intérêts de l'OTPQ, dans le respect de sa fonction principale, soit d'assurer la protection du public.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la surveillance de la conduite des affaires de l'Ordre.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration tient environ six réunions régulières par année, lesquelles se tiennent généralement le vendredi. Quatre de ces réunions se tiennent virtuellement. Les administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux réunions. Cette rémunération est versée sous forme d'allocations de présence telles qu'approuvées par les T.P. réunis en assemblée générale.

MISE EN CANDIDATURE

- Les candidats et candidates doivent soumettre au secrétaire de l'OTPQ leur curriculum vitae, leur lettre qui explique leur motivation à soumettre leur candidature ainsi que leur photographie en pièce jointe sous format électronique JPEG ou GIF.
- Seuls peuvent être candidats ou candidates les membres de l'Ordre qui sont inscrits au Tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu et qui ne sont pas administrateurs ou dirigeants d'un organisme ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des technologues professionnels.
- Les candidats et candidates doivent avoir leur domicile professionnel principal dans la région électorale 4.

TRANSMISSION DE LA MISE EN CANDIDATURE

Le curriculum vitae, la lettre de motivation et la photographie du candidat ou de la candidate doivent être transmis à l'attention du secrétaire de l'OTPQ, par courriel à l'adresse : secrtaire@otpq.org.

DATE LIMITE

Les candidats et candidates doivent soumettre leur candidature **d'ici le 29 mai 2026 à 16 h.**

PROCESSUS DE NOMINATION

L'administrateur de la région 4 sera nommé lors de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2026. S'il y a plus d'un candidat ou d'une candidate, l'administrateur est désigné au moyen d'un vote tenu au sein des membres du Conseil d'administration et ce après recommandation du Comité de gouvernance.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin, en 2030.